

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-171

**Objet** : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la réalisation de consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la zone à faibles émissions- mobilité (ZFE-m) métropolitaine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-12,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03 octobre 2023 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la zone à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) métropolitaine,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'accompagnement pour la consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la ZFE-m métropolitaine,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **ALGOE**,

### **DECIDE**

**Article 1** : de conclure l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la consultation volontaire des professionnels et des publics fragiles dans le cadre des prochaines étapes Crit'air 3 et Crit'air 2 de la zone à faibles émissions-mobilité métropolitaine, avec la société **ALGOE**, sise 9 bis route de Champagne – CS 60208/69134 Ecully cedex, avec une partie forfaitaire de 138 660 euros HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 euros HT, pour une durée ferme de deux ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

**19 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.